

PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 février 2026 à 20h30

	Le vendredi 13 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 05 février 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Michel ANGLADE.
Nombre de membres :	Présents : Bernard LAVAIL, Marielle PARENTI, Michel ANGLADE, Josiane BOULAY, Véronique RAPATOUT, Mathieu ROUSSEL, Michel DEBUSSCHERE
En exercice : 9	
Présents : 7	Représentés :
Votants : 7	Absents et Excusés : Christian MOLE, Michel CAZES
	Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marielle PARENTI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Heure d'ouverture de la séance : 21h05

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025.
- Approbation du Compte Financier Unique 2025.
- Coupe de bois 2026.
- Révision de la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque santé.
- Entretien des bâtiments communaux et gestion des gîtes : choix du prestataire.
- Demandes de subventions pour les dossiers d'investissement 2026 (rénovation de l'appartement communal de la mairie et rénovation de la salle de bain du petit gîte de l'ancien presbytère).
- Approbation des devis de rénovation de la salle de bain du petit gîte de l'ancien presbytère.
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025.

7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 (N° DE 2026 008)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	32 764,84	0,00	56 415,91	0,00	89 180,08
Opérations exercice	165 220,29	188 565,78	37 528,57	45 292,84	202 748,86	233 858,62
Total	165 220,29	221 329,95	37 528,57	101 708,75	202 748,86	323 038,70
Résultat de clôture		56 109,66		64 180,18		120 289,84
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total cumulé	0,00	56 109,66	0,00	64 180,18	0,00	120 289,84
Résultat définitif		56 109,66		64 180,18		120 289,84

Monsieur Michel ANGLADE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote. Il donne la présidence à Madame Josiane BOULAY, 1^{re} Adjointe, le temps de son absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée (6 pour, 0 contre, 0 abstention).

Coupe de bois 2026 (N° DE 2026 001)

Monsieur le Maire,

Rappelle le droit d'usage au bois de chauffage de la commune d'AUDRESSEIN en forêt domaniale du MOUSSAOU,

Expose la liste des personnes qui se sont inscrites pour la coupe de bois 2026.

Propose de délibérer pour fixer les modalités de cette coupe usagère 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Demande** la délivrance d'une coupe usagère au bénéfice de la commune au titre de l'année 2026 qui sera partagée entre les trente-trois ayants droit inscrits sur la liste jointe en annexe.
- **Précise** que les bois abattus seront partagés en nature entre les usagers pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et familiaux avec interdiction de vente ou d'échange.
- **Décide** de confier l'exploitation de la coupe usagère à la société AICEGA SARL, exploitant forestier, située à ILLARTEIN (09800) qui devra se conformer au règlement forestier.
- **Demande** à l'Office National des Forêts d'agréer la société AICEGA SARL.
- **Précise** que le prix du lot par usager est de 110 €.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Révision de la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque santé (N° DE 2026 002)

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération DE_2025_006 en date du 07 avril 2025 décidant de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité lorsqu'ils ont souscrits des contrats labellisés pour le risque prévoyance et santé à hauteur de 7,00 €.

Informe que cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour le risque santé (mutuelle santé) :

- sur le dispositif retenu (procédure de labellisation ou convention de participation),
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de participer au risque santé à compter du 1^{er} mars 2026 à hauteur de 15 € par mois et par agent.
- Décide de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé.
- Maintient la participation au risque prévoyance à hauteur de 7 € par mois par agent ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6450.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Entretien des bâtiments communaux et gestion des gîtes : choix du prestataire (N° DE 2026 003)

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération DE_2025_026 en date du 24 novembre 2025.

Informe qu'une fois que Madame RAYMONDON Sandra a pris ses fonctions, elle a informé la mairie qu'elle pouvait assurer uniquement les prestations de ménage des bâtiments communaux mais qu'elle ne ferait pas les prestations d'accueil et de gestion des gîtes car elle n'est pas assurée.

Informe que Madame DURAUD Audrey de la SAS Conciergerie en Couserans a créé un nouveau service spécifique pour les communes suite aux complexités du précédent proposé.

Présente les nouvelles conditions proposées par la SAS Conciergerie en Couserans :

- 32,50 € TTC / heure de prestation ménage pour l'ensemble des bâtiments communaux (incluant le matériel et les produits d'entretien, la vérification du réassort des consommables et autres éléments d'entretien à réaliser),
- 35,00 € TTC / intervention pour la gestion des gîtes (accueil, départ, état des lieux, relevés...).

Propose au Conseil Municipal de revoir à quel prestataire de service il convient de confier l'entretien des bâtiments communaux et la gestion des gîtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de confier l'entretien des bâtiments communaux et la gestion des gîtes à Madame DURAUD Audrey de la SAS Conciergerie en Couserans.
- Madame RAYMONDON Sandra sera informée de cette décision.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Demande de subvention pour un dossier d'investissement 2026 : rénovation de la salle d'eau du petit gîte de l'ancien presbytère (N° DE 2026 004)

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le dossier de travaux d'investissement 2026 qu'il souhaite établir afin de demander une subvention pour des travaux de rénovation globale de la salle d'eau du petit gîte du Lez situé dans l'ancien presbytère.

Rappelle que ce logement est loué depuis plusieurs années en location saisonnière par le biais des Gîtes de France de l'Ariège.

Rappelle que plusieurs avis négatifs ont été laissés par les locataires sur l'état vétuste de la salle d'eau. En effet, aucuns travaux de rénovation n'ont été engagés sur cette pièce depuis plusieurs années et ainsi que sur le système de ventilation qui est à revoir.

Le montant total de l'opération s'élève à 7 836,95 € HT.

Propose de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Ariège afin de pouvoir réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Approuve le projet présenté pour un montant H.T. de 7 836,95 € et son plan de financement.
- Fait acte de candidature auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour une demande de subvention.
- Décide de prévoir l'opération au budget 2026.
- Charge Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe en cas d'empêchement de celui-ci d'établir et déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.

Délibération : adoptée (6 pour, 0 contre, 1 abstention).

Demandes de subventions pour un dossier d'investissement 2026 : rénovation de l'appartement communal de la mairie (N° DE 2026 005)

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le dossier qu'il souhaite établir afin de demander des subventions pour des travaux de rénovation de l'appartement communal de la mairie.

Le montant total de l'opération s'élève à 40 454,54 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant et demande l'autorisation de demander toutes les subventions possibles pour l'opération projetée :

Dépenses		Recettes	
Travaux	Montant HT	Financements	Montant
Isolation combles (matériaux)	1 794,78 €	État	8 005,85 €
Isolation combles (main d'œuvre)	579,36 €	Département de l'Ariège	12 136,36 €
Remplacement des vitrages	3 717,76 €	SDE09	5 554,45 €
Remplacement du chauffage	9 885,76 €	Total subventions	25 696,66 €
Remplacement du chauffe-eau	3 661,70 €		
Remplacement de la ventilation	1 249,60 €	Fonds propres communaux	14 757,88 €
Mise aux normes sanitaires	4 435,38 €		
Mise aux normes électriques	1 941,20 €		
Peinture	9 053,60 €		
Sols	4 135,40 €		

Total HT Dépenses	40 454,54 €	Total Recettes	40 454,54 €
-------------------	-------------	----------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Approuve le projet présenté pour un montant total H.T. de 40 454,54 € et son plan de financement.
- Fait acte de candidature auprès de l'État pour une demande de subvention à hauteur de 8 005,85 €.
- Fait acte de candidature auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour une demande de subvention à hauteur de 12 136,36 €.
- Fait acte de candidature auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour une demande de subvention à hauteur de 5 554,45 €.
- Décide de prévoir l'opération au budget 2026.
- Charge Monsieur le Maire d'établir et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège et Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège.

Délibération : adoptée (6 pour, 0 contre, 1 abstention).

Approbation des devis de rénovation de la salle d'eau du petit gîte de l'ancien presbytère (N° DE 2026 006)

Monsieur le Maire,

Rappelle que suite à la réception de plusieurs avis négatifs des locataires, il est nécessaire d'effectuer une rénovation globale de la salle d'eau du petit gîte du Lez situé dans l'ancien presbytère ainsi que la barrière qui délimite le jardin.

Précise qu'il est important de réaliser ces travaux avant le début de la nouvelle saison de locations, le calendrier de réservations commençant déjà à bien se remplir.

Informe que les travaux concernant la barrière du jardin seront réalisés par les agents techniques communaux et que pour les travaux de rénovation globale de la salle d'eau, seule une entreprise a bien voulu venir voir le chantier et réaliser des devis.

Expose les devis ci-dessous se rapportant à ces travaux :

- devis n° D2511-0243 de l'entreprise MOURON & Fils, d'un montant de 6 093,93 € H.T. soit 6 703,32 € TTC. pour la rénovation de la salle d'eau ;
- devis n° D2512-0282 de l'entreprise MOURON & Fils, d'un montant de 1 743,02 € H.T. soit 1 917,32 € TTC. pour la rénovation de la VMC de la salle d'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les travaux de rénovation globale de la salle d'eau du petit gîte du Lez.
- **Valide** les deux devis correspondants de l'entreprise MOURON & Fils :
 - devis n° D2511-0243 de l'entreprise MOURON & Fils, d'un montant de 6 093,93 € H.T. soit 6 703,32 € TTC. pour la rénovation de la salle d'eau ;
 - devis n° D2512-0282 de l'entreprise MOURON & Fils, d'un montant de 1 743,02 € H.T. soit 1 917,32 € TTC. pour la rénovation de la VMC de la salle d'eau ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Autorisation d'engager liquider mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (N° DE 2026 007)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 79 288,34 €, non compris les chapitres 16, 041, 040 et les restes à réaliser.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite d'un montant de 19 822,09 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 23 : 8 620,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au Budget primitif 2026.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Michel ANGLADE
Maire



Marielle PARENTI
Secrétaire de séance

